


Équipement en prévention



**Entreprises  
des métiers de bouche  
de 1 à 49 salariés,  
connaissez-vous  
les subventions  
prévention ?**

**Aide « Métiers  
de bouche + »**

**Jusqu'à 25 000 euros  
de subvention**

# Métiers de bouche + : une aide financière pour prévenir les risques professionnels du secteur

Pour protéger la santé au travail des salariés des métiers de bouche, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « Métiers de bouche + ».

Objectif : réduire les risques liés aux manutentions et aux déplacements dans les cuisines.

## Risques professionnels concernés

Les activités de boucherie, charcuterie, traiteur, poissonnerie et boulangerie sont exposés à des risques multiples liés à leurs métiers : allergies dues aux poussières de farine, chutes, maux de dos et **troubles musculosquelettiques** (TMS) liés à leurs déplacements et à leurs activités de manutention et de port de charges lourdes, accidents liés au travail dans le froid. Pour réduire ces risques et protéger leurs salariés, ces artisans peuvent investir dans des équipements adaptés. La Subvention Prévention TPE « Métiers de bouche + » permet de les aider à financer ces achats.

## Entreprises éligibles

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et exerçant une activité relevant des secteurs d'activité suivants sont concernés par cette aide :

- Services, commerces et industries de l'alimentation ;
- Commerce non alimentaire.

Sont exclues les activités suivantes :

- Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie ; Production de viandes de volailles ;
- Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (y compris boyauderie) ;
- Transformation et conservation du poisson.

## Comment obtenir une subvention ?

Découvrez l'ensemble des conditions générales sur le site [ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise) puis rendez-vous sur votre **Compte AT/MP** disponible sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr).

Pour toute question : [contratprevention@carsat-nordpicardie.fr](mailto:contratprevention@carsat-nordpicardie.fr)

**ATTENTION ! Vos factures doivent être acquittées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 15 novembre 2022.**

